RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail Solidarité

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

N° 0003 /MS/CAB/2022

Conakry, le 03 Janvier 2022

Le Ministre

# COMMUNIQUE

## RELATIF AUX MESURES SANITAIRES POUR LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La situation épidémiologique Mondiale et celle de la Sous-région Ouest Africaine sont marquées par la survenue d'une nouvelle vague de la pandémie de Covid-19, avec l'apparition d'un nouveau variant - ***Omicron*** - hautement contagieux, qui a déjà été identifié dans notre pays **sur environ 54 % des échantillons testés**.

Au vu du faible taux de vaccination et du relâchement constaté dans le respect des mesures barrières au sein de la population, agissant sous la recommandation conjointe du Conseil Scientifique pour la Riposte Contre la Covid-19 et du Ministère de la Sante et de l'Hygiène Publique, le Gouvernement décide des mesures suivantes pour enrayer la propagation de la covid-19 et protéger la santé des populations :

1. La présentation d'un certificat officiel de vaccination émis par les autorités sanitaires (***Pass Sanitaire***) ou d'un résultat de test covid-19 négatif datant de moins de 7 jours, pour l'accès aux départements ministériels, aux services publics, aux entreprises, aux lieux de spectacles et de loisirs
2. Le port obligatoire des masques et l'observation des mesures de distanciation physique et de lavage des mains dans les lieux publics, les lieux de culte et de transport public
3. Le renforcement du contrôle sanitaire dans les points d'entrée du territoire national (terrestre, maritime et aérien)
4. Le maintien et le renforcement des dispositions d'entrée et de sortie des voyageurs aux aéroports : présentation d'un certificat officiel de vaccination complète et du résultat d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures

MRD

5. Le test de tous les corps avant l'autorisation de leur transfert d'une ville à une autre
6. La poursuite de la mobilisation de toute la population en vue de se faire tester et vacciner contre la covid-19 dans les lieux de vaccination mis en place sur toute l'étendue du territoire national

Les présentes dispositions seront revues, modifiées ou adaptées selon l'évolution de la situation épidémiologique et les progrès enregistrés par la campagne d'accélération de la vaccination contre la covid-19

Les différents départements ministériels, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de veiller à l'application rigoureuse des présentes directives à compter de la date de signature.

**Conakry le 03 Janvier 2022**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ★ RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ★ Le Ministre

Mamadou P. Diallo

**Dr Mamadou P. DIALLO**